

DÉPARTEMENT
Val d'Oise
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
Saint-Martin-du-Tertre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN RALENTISSEURS DE TYPE
«PLATEAU SURÉLEVÉ»
ROUTE DU CHÂTEAU À HAUTEUR DE L'ENTRÉE DU STADE
LA LIMITATION DE VITESSE EST RÉGLEMENTÉE A 30KM/H**

Le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée, sur la signalisation routière,

Considérant que, sur la route du château, la mise en place d'un ralentisseur de type « plateau surélevé » et l'instauration d'une limitation de vitesse de 30km/h, étaient nécessaires pour la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Afin de limiter la vitesse des véhicules de tous genres, un plateau surélevé est implanté, route du château à hauteur de l'entrée du stade,

ARTICLE 2 –Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du **Maire** N°2018/250 du 18 Septembre 2018.

ARTICLE 3 – Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h sur toute la longueur concernée par cette réglementation.

ARTICLE 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PONTOISE (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Viarmes,
- Monsieur l'agent de police municipale

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-du-Tertre, le 22 Septembre 2018



Le Maire,
Jacques FERON